BULLETIN DE DON

OUI, je soutiens les actions du CCAS.

Je fais un don de :

- ☐ 10€
- ☐ 20€
- ☐ 30€
- ☐ 50€
- ☐ 100€
- ☐ Autre montant : .....€

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du « *Trésor Public* », puis je l'adresse au CCAS de Bessancourt.

MES COORDONNÉES

☐ Mr ☐ Mme ☐ Melle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Fait le : ..... À : .....

Signature :

Un reçu fiscal vous sera adressé en retour.

CCAS

La solidarité locale en action...

- RSA
- Bourses communales
- Surendettement
- CAP alimentaires
- Ateliers d'alphabétisation

- FSL énergie
- FSL eau
- Point écoute
- Portage de repas

- Animations
- Sorties d'été
- Repas annuels
- Carte de transport
- Télé-alarme

Bessancourt
Une ville à la forêt

Agir pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous :

Faîtes un don à votre CCAS !

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
94 bis Grande Rue
95550 Bessancourt

Le CCAS est présidé de plein droit par Mr le Maire de Bessancourt. Il est également dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations. Cette institution est dédiée à la mise en oeuvre de l'action sociale locale.

Ses actions de proximité sont principalement orientées vers des publics en situation précaire, confrontés à des difficultés économiques et sociales, ou en situation de fragilité psychologique ou physique.

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer de façon pérenne.

PARTICULIERS

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de déductions fiscales à hauteur de 66% du montant, dans une limite de 20% du revenu imposable.

« 66% de votre don au CCAS est déductible d'impôts ! »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et des legs (selon larticle L.123-8 du code de l'action sociale et des familles) :
« Le président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs...»

ENTREPRISES

Conformément au code général des impôts (article 238bis), les dons effectués au CCAS sont déductibles d'impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.

Rencontre intergénérationnelle

Thé dansant

Activités ludiques